

Questionnaire SCAM

Réponse de la liste du Parti Socialiste et de Place Publique

1. Quelles sont vos propositions pour faire prospérer une Intelligence Artificielle européenne respectueuse du droit d'auteur ?

Nous considérons que l'AI Act récemment adopté par le Parlement européen constitue un bon point d'équilibre entre le développement sans restriction majeure d'applications et services numériques utilisant les possibilités offertes par l'intelligence artificielle et la protection des usagers contre les risques d'atteinte à la personne et les dérives notamment permises par l'IA générative.

Contrairement, comme vous le soulignez, au gouvernement français, nous avons également entendu et pris en compte lors des discussions sur l'AI Act, les demandes exprimées par l'ensemble des organisations – dont la SCAM – sur l'absolue nécessité de placer l'éthique au cœur de l'action des pouvoirs publics dans l'encadrement de ces nouvelles technologies.

Nous sommes absolument favorables à une protection des auteurs européens – et donc français – par rapport au développement des services numériques multimédias. Nous estimons que cette protection est garante de la liberté de création nécessaire à la diversité culturelle et à la lutte contre l'uniformisation des contenus induite par les grandes plateformes de diffusion.

Nous serons donc particulièrement attentifs à l'application de l'AI Act, et en particulier aux propositions et recommandations du Bureau européen de l'IA, qui élaborera les éléments concrets de mise en œuvre du règlement. Nous souhaitons que les créateurs et leurs représentants soient davantage associés à cette phase de mise en œuvre, pour que leurs intérêts soient concrètement pris en compte.

Nous considérons également que l'évolution des méthodes et techniques d'intelligence artificielle – avec notamment le développement du Metavers et des jumeaux numériques – demandera des ajustements de l'AI Act ou de ses actes délégués pour « coller » au progrès des connaissances : nous serons vigilants par rapport à ces évolutions et aux risques qu'elles induisent pour la protection de la création libre et originale. Cette remarque s'applique notamment aux fragilités par rapport à l'IA générative du Text and Data Mining que vous évoquez.

Nous resterons mobilisés pour assurer la protection des créateurs européens et de leurs ayants droits et userons de nos prérogatives parlementaires pour garantir un marché européen de l'IA très contraignant sur la propriété intellectuelle et sur la responsabilité des opérateurs de services utilisant l'IA.

2. Êtes-vous prêts à soutenir des propositions renforçant l'exception culturelle européenne, et si oui, lesquelles ?

Nous considérons que l'exception culturelle française – mise notamment en place par André Malraux et Jack Lang – a permis de développer la production et la diffusion d'œuvres originales théâtrales, cinématographiques et audiovisuelles en protégeant leurs auteurs des contraintes du libre-échange.

Nous affirmons la nécessité d'une exception culturelle européenne pour protéger notre création.

Par rapport aux points soulevés dans votre questionnaire :

- nous sommes tout à fait favorables à étendre la dénomination « d'actifs stratégiques européens » aux œuvres et structures de création culturelle : nous considérons, comme vous le suggérez, que cela permet de protéger les acteurs de la création, de favoriser le développement d'une « économie culturelle » européenne et de lutter contre les stratégies de marchandisation des grands opérateurs ;
- nous soutenons effectivement le principe de « territorialité des droits », permettant de maintenir la diversité et les spécificités nationales dans les approches de création et de diffusion des œuvres – et donc d'éviter une uniformisation européenne, que nous ne souhaitons pas – tout en maintenant, au travers de réseaux européens (par exemple via Creative Europe), la possibilité de partager et bénéficier au niveau UE de « bonnes pratiques » nationales ;
- nous nous engageons à assurer la pérennité des mesures de promotion des œuvres audiovisuelles européennes.

3. Êtes-vous favorables au principe de rémunération proportionnelle pour les créatrices et créateurs ?

Nous considérons que la rémunération proportionnelle pour les créateurs est un principe fondamental à défendre, en opposition avec des pratiques préjudiciables telles que le buy-out, largement répandues dans d'autres pays hors UE, comme aux États-Unis. Cette pratique laisse souvent les créateurs dans une situation précaire, dépendant d'un revenu initial sans aucune garantie de revenus futurs, même si leur travail connaît un succès durable. Face à la puissance des acteurs de la diffusion, il est crucial que l'UE prenne des mesures politiques fortes pour protéger les droits des artistes et auteurs. Afin de promouvoir la diversité culturelle et de préserver le dynamisme de notre secteur artistique européen, **nous devons adopter une législation rigoureuse interdisant le buy-out et garantissant une rémunération équitable et proportionnelle pour tous les créateurs.**

4. Souhaitez-vous, et si oui, comment envisagez-vous d'intégrer l'audio dans la réglementation et les soutiens publics européens ?

Nous reconnaissons l'importance cruciale de soutenir la création sonore. La radio et le podcast représentent des vecteurs essentiels de diversité culturelle et de libre expression.

Nous proposerons d'amender la directive SMA pour inclure spécifiquement les médias audio. Cela garantira que les futurs textes européens reconnaissent et soutiennent activement ces formes de médias. En parallèle, nous agirons pour que le programme Creative Europe élargisse ses critères d'éligibilité pour favoriser les projets de création sonore et en inclure une part significative. Cela permettra aux créateurs audio de bénéficier de financements européens pour développer leurs projets.

Nous appelons également à la mise en place de mesures incitatives pour encourager les coproductions européennes dans le domaine de la création sonore afin de valoriser la coopération transfrontalière et stimuler la diversité culturelle au sein de l'UE.

Nous reconnaissons également le potentiel économique du podcast. Les États-Unis ont su capitaliser sur ce marché florissant : nous proposerons la création d'un fonds dédié au développement du podcast européen au sein du programme Creative Europe, similaire au fonds existant pour le cinéma et l'audiovisuel.